



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

11 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 11 AVRIL 2019, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Claire Bossé

Absence justifiée :

Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE OU ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME SUR UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ
4. PIIA, DÉMOLITION DU 47, RUE DE L'ANSE
5. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SXX-011)
6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE PPASEP-VOLET 1
7. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA MAISON D'HÉLÈNE
8. DEMANDE DE COMMANDITE DU COMITÉ ORGANISATEUR DU DÉFI NATATION 2019
9. DEMANDE DE COMMANDITE DU BASEBALL MINEUR DE ST-FRANÇOIS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Mario Cantin est absent mais qu'il a accusé réception de l'avis de convocation ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour présenté dans l'avis de convocation ;

2019-057

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE OU ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME SUR UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté par Diane Blais, conseillère au siège n°4, le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

2019-058

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°313 prohibant le tir au fusil, carabine ou arme à air comprimé ou tout autre système sur une partie de la Municipalité. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

### 4. PIIA, DÉMOLITION DU 47 RUE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QUE la proximité des bâtiments voisins et les marges latérales réduites ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 12 mars dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet ;

2019-059

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
D'AUTORISER le projet de démolition.

ADOPTÉE

### 5. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SXX-011)

Achat différents équipements pour le service incendie de la Municipalité. Il s'agit principalement de remplacement d'équipement désuet ou expiré.

- Une batterie de remplacement pour la caméra thermique
- 17 cagoules
- Une lance turbo
- Deux APRIA reconditionnés
- Deux habits de combats
- Un casque de pompier

2019-060

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat des équipements décrits plus haut au montant d'environ 9 500 \$.

ADOPTÉE

### 6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE PPASEP-VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

2019-061

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

### 7. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON D'HÉLÈNE

Demande de commandite pour l'achat d'un banc de parc pour la Maison d'Hélène qui ouvrira ses portes à la fin avril 2019. Le montant demandé est de 523 \$ et le banc sera identifié aux couleurs de la Municipalité.

2019-062

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
D'OCTROYER une commandite au montant de 523 \$ pour l'achat d'un banc de parc.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

2019-063

2019-064



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

### 8. DEMANDE DE COMMANDITE DU COMITÉ ORGANISATEUR DU DÉFI NATATION 2019

Le comité organisateur de la 15<sup>e</sup> édition du Défi natation demande la participation de la municipalité pour l'achat d'une bouée additionnelle, d'une ancre, la confection d'un podium, un vin d'honneur ainsi que la participation de deux premiers répondeurs.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
D'OCTROYER les différentes commandites demandées par le comité organisateur.  
ADOPTÉE

### 9. DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉQUIPE DE BASEBALL LES VIKINGS DE ST-FRANÇOIS DE LA RIVIÈRE DU SUD

À chaque été entre 3 et 5 jeunes de Berthier-sur-Mer participent au club de baseball.

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
D'OCTROYER une commandite de 50 \$ par jeune de Berthier-sur-Mer inscrit aux Vikings de St-François-de-la-Rivière-du-Sud.  
ADOPTÉE

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 15.

Président :

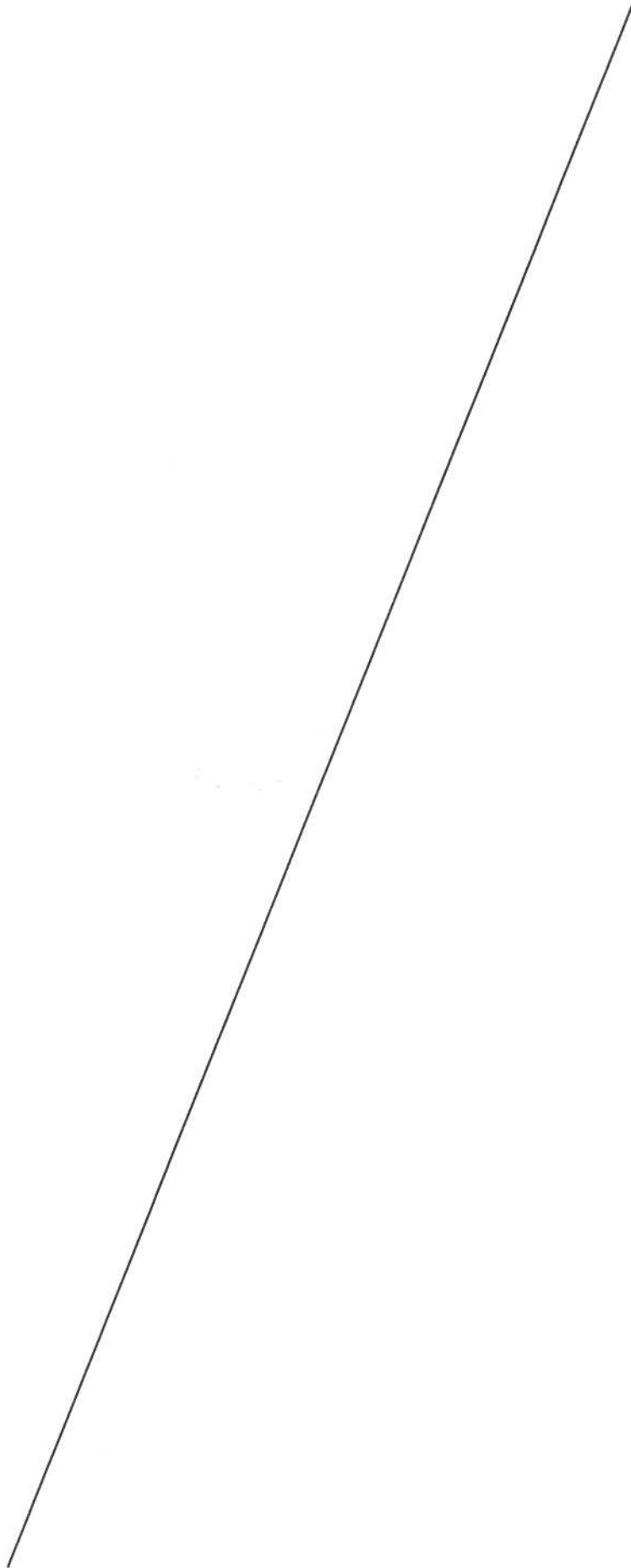
Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution  
ou annotation



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**  
Page laissée intentionnellement vide



Page laissée intentionnellement vide



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

**RÉSOLUTION 2019-058 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2019**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 313

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE OU ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME SUR UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Présentation du projet de règlement :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Adoption par résolution (2019-058) :	11 avril 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	12 avril 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité de Berthier-sur-Mer se dote d'un règlement régissant la décharge d'armes à feu sur une partie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 59, 62 et 85 de la Loi sur les Compétences municipales (LCM), une municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances, des règlements en matière de sécurité publique et des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'habitations, de nouveaux développements résidentiels et de secteurs prisés pour la balade à proximité des zones spécifiques à réglementer ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que de projet règlement a été présenté par Diane Blais, conseillère au siège n°4, le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 313 a été adopté à l'unanimité par résolution (2019-058) à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2018.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 313 prohibant le tir au fusil, carabine ou arme à air comprimé ou tout autre système sur une partie de la Municipalité* ».

#### **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. **Zone A** : un territoire situé en zone agricole délimité à l'ouest par la voie d'accès associée au lot 3 476 787, au nord par les chemins des Grèves et du Fleuve, à l'ouest par la rue Pascal-Mercier et au sud par la rue Principale. La **Zone A** est également illustrée sur la carte jointe en annexe au présent règlement.
2. **Zone B** : un territoire situé en zone agricole délimité à l'ouest par rue de la Marina, au nord et à l'est par la rue des Peupliers et au sud par le boulevard



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- Blais Est. La **Zone B** est également illustrée sur la carte jointe en annexe au présent règlement.
3. **Périmètre d'urbanisation** : périmètre établi par le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny, par tous ses amendement et règlements de contrôle intérimaire.
  4. **Endroit public** : endroit accessible et ouvert au public avec ou sans invitation expresse ou tacite notamment, mais non limitativement, un parc, un centre communautaire ou de loisirs, un édifice commercial, un édifice public, un stationnement à l'usage du public et tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.
  5. **Arme** : tout dispositif qui permet de tirer des plombs, des balles, des traits ou tout autre projectile susceptible d'infliger des blessures à un être humain ou à un animal.
  6. **Décharge d'une arme** : comprend notamment le fait d'utiliser un fusil de chasse, une autre arme à feu, à air comprimé ou tout autre système, le fait de viser ou pointer une personne, un objet ou un animal avec une de ces armes.
  7. **Propriétaire et/ou locataire/exploitant d'une terre** : comprend propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne responsable d'une terre agricole. Dans l'application des mesures d'exception du présent règlement, une seule personne peut être sur les lieux et utiliser une arme à des fins de contrôle des animaux nuisibles.

### ARTICLE 2 : APPLICATION

Le Conseil autorise, de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 3 :

Le tir au fusil, carabine, arme à air comprimé ou tout autre système est interdit, sauf exception, dans les différentes zones décrites ci-après.

Il est de plus interdit de pointer ou d'utiliser un fusil, une carabine ou une arme à air comprimé ou tout autre système en direction de la zone où le tir est prohibé, et ce, dans un corridor de 200 mètres autour de cette zone.

#### 3.1 ZONES EN TERRITOIRE AGRICOLE ENCLAVÉ DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (ZONES A ET B)

Il est interdit à toute personne et en tout temps de l'année d'utiliser une arme dans les **Zones A et B**.

#### 3.2 ZONE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Il est interdit à toute personne et en tout temps de l'année d'utiliser une arme dans le **Périmètre d'urbanisation**.

#### 3.3 ENDROIT PUBLIC

Il est interdit à toute personne et en tout temps de l'année d'utiliser une arme dans un **Endroit public**.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

### 3.4 EXCEPTIONS

Le présent règlement ne s'applique pas à un **Propriétaire et/ou locataire/exploitant d'une terre**, à une personne mandatée par celui-ci ou à un organisme reconnu qui utilise une arme pour l'effarouchement des oiseaux.

Le présent règlement ne s'applique pas à un **Propriétaire et/ou locataire/exploitant d'une terre** située en territoire agricole et qui utilise un fusil, carabine, arme à air comprimé ou tout autre système pour abattre un animal nuisible à l'agriculture.

Le présent règlement ne s'applique pas au tir et à l'utilisation d'une arme effectué à partir de la rive du fleuve St-Laurent dans la direction opposée (vers le large) des zones et endroits indiqués à l'article 3 du présent règlement.

### ARTICLE 4 : INFRACTION

Toute personne qui contrevient au présent règlement est coupable d'une infraction et passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$, plus les frais.

Dans le cas de récidive, le montant minimal est de 200 \$ et le montant maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$, plus les frais.

### ARTICLE 5 : DIVERGENCES

Advenant une divergence entre le plan joint en annexe au présent règlement et la version officielle à jour du schéma d'aménagement ou du règlement de zonage, ces dernières versions prévaudront.

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2019**

  
Richard Galibois, Maire

  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

### ANNEXE A

N° de résolution  
ou annotation

### CARTE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DES ZONES RÈGLEMENTÉES

